Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 4 Décembre 2018 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 26/11/2018
Date de la publication : 29/11/2018
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 06/12/2018

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – M. HAMON Emmanuel – Mme VILANON Jacqueline – Mme FROGER Pierrette – M. LAALEJ Saad – Mme BLAIRE Martine – M. MILLET Serge
ABSENTS EXCUSÉS : M. DEMOL Frédéric
ABSENTS NON EXCUSÉS :
SECRETAIRE : Mme VILANON Jacqueline

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Monsieur LUTZ, habitant de la commune, souhaite s'exprimer sur la nouvelle redevance du SMICTOM.
  Ce point portera le n°8 de l'ordre du jour.
- Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de l'hébergement du site internet de la commune.
  Ce point portera le n°9 de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- ACCEPTE l'ajout des deux points énoncés ci-dessus.

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Vu la présentation, faite par Monsieur le Maire, du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes Bretagne Romantique.

Le Conseil Municipal :
- **PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes Bretagne Romantique.**

2. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Monsieur le 2ème Adjoint explique que Conseil Communautaire, en séance du 25 Octobre 2018, a voté la répartition de l'attribution de compensations 2018 entre les communes dans sa délibération N° 2018-10-DELA-141.
Il convient donc de mettre en accord le budget communal en fonction de ladite délibération.

Section dépenses de fonctionnement

Il est proposé ce qui suit :

Article	Libellé	Budget voté	Proposition DM 2
022	Dépenses imprévues	14 700.00 €	12 590.00 €
739211	Attributions de compensation	16 248.00 €	18 358.00 €

Section dépenses d'investissement

Il est proposé ce qui suit :

Article	Libellé	Budget voté	DM 1	Proposition DM 2
020	Dépenses imprévues	20 000.00 €	- 5 000.00 € reste 15 000.00 €	0.00 €
238	Avances sur commande d'immo. corpo.	72 034.44 €		69 046.06 €
2046	Attributions de compensation d'investissement	0.00 €		17 988.38 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- DECIDE de procéder à une modification budgétaire, tel que présentée ci-dessus.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 – COMPÉTENCE ANIMATIONS SPORTIVE

Madame la 1ère Adjointe explique que par délibération n°2018-10-DELA-135 du 25 octobre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de communes à compter du 1er Janvier 2019.

Description du projet :

1. SOUTIEN AUX CLUBS UTILISATEURS DE LA PISCINE : DÉLIBERATION DU 5 JUILLET 2018

Par **délibération en date du 5 juillet 2018**, le conseil communautaire a décidé de :

- **Approuver** le versement d'une aide forfaitaire au fonctionnement de 15 560 € / an au club de natation, Combourg Natation, à compter de l'exercice budgétaire 2019 ;
- **Apporter** un soutien financier aux clubs utilisateurs à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique Aquacia pour l'achat de matériels et équipements vestimentaires

Cette délibération faisait suite à la décision de mettre fin à la mise à disposition des maîtres-nageurs de la piscine au club de natation, et ainsi, permettre aux agents de se consacrer uniquement aux besoins de surveillance, d'activités et d'animation dans le cadre de la DSP.

Par ailleurs, lors d'une rencontre qui a eu lieu le 16 mai 2018 avec les clubs de la piscine, le président de la CCBR et le Vice-président en charge du sport, il avait été signifié l'intention de la CCBR de s'engager auprès des clubs utilisateurs de la piscine, en leur apportant un soutien financier exceptionnel pour l'achat de matériels et d'équipements vestimentaires à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique Aquacia.

2. CARACTÈRE ILLÉGAL DE LA DÉLIBERATION : CONTROLE DE LEGALITÉ

Par courrier en date du 22 août dernier adressé par M. Le Sous-Préfet au Président de la CCBR, les services du contrôle de légalité ont qualifié d'illégal le versement envisagé d'une subvention par la CCBR au profit de clubs sportifs **en vertu du principe de spécialité.**
Ainsi, Monsieur le Sous-préfet rappelle la jurisprudence du CE estimant que le versement d'une subvention doit se rattacher directement à l'exercice d'une compétence détenue par la Communauté de communes, en application du principe de spécialité qui doit diriger l'action d'un EPCI-FP.

Or, la seule compétence exercée par la CCBR en matière de sport est la suivante :
« La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »
L'intérêt communautaire arrêté le 6 juillet 2017 :

- *Les équipements sportifs répondant aux besoins d'enseignement des lycées,*
- *Les équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive »*

Aussi, comme indiqué dans la note présentée en bureau le 6 juin dernier, **la CCBR n'exerce pas la compétence animation sportive,** et à ce titre, elle n'est pas autorisée à verser une aide aux associations sportives.

En conséquence, M. Le Sous-préfet demande le retrait de la délibération votée le 5 juillet 2018.

3. <u>PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBR ET DÉFINITION DE L'INTÉRET COMMUNAUTAIRE</u>

L'article L.113-2 du code du sport prévoit que « *pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent* ».

Afin de pouvoir apporter un soutien financier à des clubs sportifs, la CCBR doit se doter d'une compétence générale de gestion ou d'animation du service des sports. Cette compétence ne figurant pas parmi la liste des compétences optionnelles fixée par l'article L.5214-16 du CGCT, elle sera considérée comme une **compétence facultative**.

Il est nécessaire de bien s'accorder sur le libellé exact de la compétence, à savoir bien distinguer ce qui relève de la compétence des communes membres et ce qui relève de la compétence de la Communauté de Communes afin que les 2 niveaux d'intervention ne se croisent pas. **La rédaction de la compétence ne doit pas laisser de doutes quant à la vocation intercommunale du club sportif et doit permettre d'identifier aisément les clubs relevant du niveau communautaire**.

En conséquence, et comme suite à un échange avec les services du contrôle de légalité, il est proposé de soumettre au conseil communautaire, et aux communes membres, un projet de modification des statuts de la CCBR et le transfert de la :

Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien répartis en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :

1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive.
2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive

---

Vu les Statuts de la CCBR en date du 29/12/2017 : compétence optionnelle n°4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la Délibération du conseil communautaire n°2018-07-DELA en date du 5 juillet 2018 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2017-06-DELA-67 du conseil communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique et d'exercer à compter du 1er Janvier 2019 la compétence facultative suivante :

« Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien réparti en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :

1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive ;

2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

4. AVENANT ET EVOLUTION DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT JVS-MAIRISTEM

Monsieur le 2ème Adjoint informe que suite aux nombreux changements et évolutions liés à la dématérialisation entre autre, JVS-Mairistem propose un avenant au contrat de maintenance et de support du logiciel de mairie.
Cet avenant permettra d'avoir accès à plusieurs nouvelles fonctionnalités :

- Aide à la gestion RGPD ;
- Liens automatisé pour le PAS RAU ;
- Accès au cours en ligne « accompagnent au PAS RAU » ;
- Liens automatisés avec le REU ;
- Accès au cours en ligne « accompagnement au REU » ;
- Génération et envoi automatisé des flux Marchés ;
- Passerelle technique vers COMEDEC ;
- Passerelles techniques du SGMAP (recensement militaire, PACS, élections, changement d'adresse, demande d'actes).

Le coût annuel sera augmenté de 319 € HT.

Le montant étant actuellement de 708.97 € HT (soit 850.77 € TTC), il passera à **1 027.97 € HT** (soit 1 233.56 € TTC).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'avenant proposé par le prestataire de logiciel « JVS Mairistem » tel que présenté ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat ci-dessus désigné, pour un montant additionnel de 319.00 € HT.

5. DEVIS POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'ENTRETIEN

Monsieur le 3ème Adjoint informe qu'après qu'un inventaire ait été effectué, il convient d'acheter quelques produits.
Le devis de l'entreprise « PLG » se présente comme suit :

Libellé	*Quantité*	*Prix unitaire HT*	*Prix total HT*
Mousse lavante mains	1 carton (6 x 1L)	50.65 €	50.65 €
Papier toilette jumbo	1 carton (6 rouleaux)	18.66 €	18.66 €

Micro-gliss velcro 48cm bleue	2	8.94 €	17.88 €
Essuies mains pliés ***(promotion)***	2 cartons (x21)	36.00 €	72.00 €
Frais de facturation			5.00 €
		TOTAL HT :	164.19 €
		TVA :	32.84 €
		TOTAL TTC :	**197.03 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise « PLG » tel que présenté ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné, pour un montant de 164.19€ HT (soit 197.03 € TTC).

6. DEVIS POUR L'ABATTAGE DES PEUPLIERS AU PARCOURS SPORTI

Monsieur le Maire explique qu'un devis a été demandé à deux entreprises pour l'abattage des peupliers arrivés à maturation au niveau du parcours sportif.
L'entreprise « ROUAULT père et fils » de Tréverien n'a pas donné suite.
L'entreprise « Nature & Paysage » de Bédée propose un devis qui se présente comme suit :

Libellé	***Quantité***	***Prix unitaire HT***	***Prix total HT***
Abattage de peupliers comprenant : abattage, dessouchage, évacuation des rémanents et remise en état du site	20	125.00 €	2 500.00 €
		TOTAL HT :	2 500.00 €
		TVA :	500.00 €
		TOTAL TTC :	**3 000.00 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise « Nature et Paysage » tel que présenté ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné, pour un montant de 2 500.00€ HT (soit 3 000.00 € TTC).

7. RENOUVELLEMENT D'UN BAIL RURAL

Monsieur le 3ème Adjoint rappelle qu'en date du 23/12/1992, une délibération a été prise pour louer la parcelle de terre référencée **ZB 58** d'une superficie de **81a 40ca**, située à « **La Boutière** » en Saint Brieuc des Iffs, à Monsieur Julien BLAIRE (fils) pour son exploitation.
Cette location, consentie à titre précaire, pour un fermage équivalent à 7 quintaux de blé à l'hectare, a pris effet au 1er Janvier 1993.
Un bail rural définissant la base de la valeur locative a été établi le 18 Janvier 2005 pour une durée de 9 ans. Il a donc expié en 2014. Il convient donc de renouveler ce bail à compter du 1er Janvier 2018.

Monsieur Julien BLAIRE n'exploitant plus cette parcelle lui-même, il est donc préférable d'établir le bail avec le nouvel exploitant, Monsieur Noël BELAN du « GAEC Land Tremor », domicilié à Tinténiac.

La parcelle n'excédant pas 1 hectare, un « bail de parcelle » peut être établie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de parcelle déterminant la base de la valeur locative suivant le tableau du montant des fermages diffusé par le CERGIV de Tinténiac.
Base de fermage au 01/10/1994 : 18.98 € x 7 quintaux = 132.86 €
Cette valeur subira une actualisation chaque année, en fonction de l'indice en vigueur au 01/10 de l'année N-1. Le fermage sera payable annuellement au 1er Octobre.

8. INTERVENTION D'UN HABITANT AU SUJET DE LA NOUVELLE REDEVANCE DU SMICTOM

Monsieur le Maire explique avoir invité Monsieur LUTZ, habitant de la commune, à sa demande, pour s'exprimer sur le sujet de la nouvelle redevance du SMICTOM.

Monsieur LUTZ explique ne pas être d'accord avec la nouvelle redevance que le SMICTOM lui demande de régler pour son activité d'apiculteur amateur.
Effectivement, il explique être dans une logique écologique de tri et d'anti gaspillage et utilise peu son bac d'ordures ménagères.
Il trouve donc injuste de devoir payer une redevance pour son compte personnel, ainsi qu'un seconde redevance pour son activité apicole.
Il explique également avoir demandé à avoir un bac plus petit mais cela lui a été refusé. Le SMICTOM calcule les redevances en fonction du nombre d'occupants de l'habitation, et non pas selon la taille du bac, ni de ce qui est réellement collecté.

Serge MILLET, conseiller municipal et vice-président du SMICTOM informe Monsieur LUTZ qu'en fonction de son chiffre d'affaire, et en en présentant la preuve au SMICTOM, il bénéficiera d'un dégrèvement qui l'exonérera de cette nouvelle redevance.
Monsieur MILLET explique aussi que le SMICTOM réfléchit à un calcul en fonction du nombre de levée, principe qui sera probablement mis en place à l'avenir.

9. RENOUVELLEMENT DE L'HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Madame la 1ère Adjointe explique que le contrat de la commune avec « OVH » pour l'hébergement et le nom de domaine du site internet, arrive à échéance dans un mois.
L'hébergeur « OVH » propose un contrat de 12 mois, de 24 mois ou de 36 mois, pour les tarifs suivants :

	12 mois	*24 mois*	*36 mois*
saintbrieucdesiffs.com - nom de domaine	9,99 €	19,98 €	29,97 €
saintbrieucdesiffs.fr - nom de domaine - hébergement	42,87 €	85,74 €	128,61 €
TOTAL	**52,86 €**	**105,72 €**	**158,58 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- DECIDE de renouveler le contrat avec l'hébergeur « OVH » pour une durée de 36 mois, pour un montant total de 158.58 € HT, comme détaillé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au renouvellement de l'hébergement du site internet de la commune.

DATES À RETENIR :

- *Jeudi 6 Décembre à 14h30 :* **Après-midi des ainés**
- *Vendredi 7 Décembre à 14h :* **Illumination de Noël du bourg**
- *Samedi 8 Décembre :* **Journée de Noël des jeunes**
- *Lundi 10 Décembre à 18h :* **Réunion pour la révision de la carte communale**
- *Mardi 11 Décembre à 20h* : **Commission finances**
- *Jeudi 13 Décembre à 20h* : **Réunion avec les associations**
- *Lundi 7 Janvier à 20h :* **Préparation CM**
- *Dimanche 13 Janvier à 11h :* **Vœux**
- *Mardi 15 Janvier à 20h :* **CM**

La mairie sera fermée du 24 Décembre au 6 Janvier.

Séance close à 23h02

Prochaine réunion de Conseil Municipal le Mardi 15 Janvier 2018 à 20h00